



ADAPTATION FUND

AFB/B.24/7
12 décembre 2014

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION
Vingt-quatrième réunion
Bonn (Allemagne)
9-10 octobre 2014

RAPPORT DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa vingt-quatrième réunion les 9 et 10 octobre 2014, sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn, immédiatement après les quinzièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique). La réunion a été précédée d'une minute de silence en mémoire de S. E. M. Peceli Vocea (Fidji, Petits États insulaires en développement), membres du Conseil décédé pendant l'intersession.
2. Retransmise en direct, la réunion était accessible sur les sites web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Les instances de la CNULD ont par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue des réunions du Conseil et de ses Comités.
3. La liste complète des membres et membres suppléants qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'**annexe I** au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion, faisant l'objet du document AFB/B.24/Inf.3, a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est ouverte le mercredi 9 octobre 2014 à 9 heures 00 par le président, M. Mamadou Honadia (Burkina Faso, pays les moins avancés), qui souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, à savoir :

- (a) M. Emilio Luis Sempris Ceballos (Panama, Amérique latine et Caraïbes) ;
- (b) M. Michael Jan Hendrik Kracht (Allemagne, Parties visées à l'Annexe I) ; et,

- (c) Mme Wenhong Huang (Chine, Parties non visées à l'Annexe I), qui a été élue en décembre, 2013, mais prend part à une réunion du Conseil pour la première fois.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

(a) Adoption de l'ordre du jour

5. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.24/1) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté (document AFB/B.24/2) et l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne. Deux questions à examiner sont ajoutées au point 15 de l'ordre du jour (« Questions diverses »), à savoir : Présentations des coprésidents du Comité de l'adaptation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD).
6. Le Conseil adopte l'ordre du jour, qui fait l'objet de l'annexe II au présent rapport.

(b) Organisation des travaux

7. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par le président.

(c) Déclarations de conflit d'intérêts

8. Les membres et membres suppléants suivants déclarent des conflits d'intérêts :
- (a) Mme Medea Inashvili (Géorgie, Europe de l'Est) ;
 - (b) M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est) ;
 - (c) M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique) ;
 - (d) M. Yerima Peter Tarfa (Nigéria, Afrique) ;
 - (e) Mme Margaret Caso (Mexique, Parties non visées à l'Annexe I) ; et,
 - (f) M. Mamadou Honadia (Burkina Faso, pays les moins avancés).

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du président

9. Pendant l'intersession, le président a participé à la huitième Conférence sur l'adaptation communautaire au changement climatique, organisée à Katmandou (Népal) du 25 au 30 avril 2014 par l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED). Il y a prononcé une allocution sur le Fonds pour l'adaptation, sa philosophie et son expérience, et a eu des entretiens bilatéraux avec plusieurs délégations. Il a également finalisé le rapport de la vingt-troisième réunion du Conseil et a discuté avec le Secrétariat et l'Administrateur de la proposition concernant la vente d'URCE au Secrétariat de la CCNUCC au titre de l'initiative des Nations Unies pour la neutralité climatique. Il a aussi signé un accord de projet avec le gouvernement du Belize, prorogé l'accord de don avec la Fondation des Nations Unies jusqu'au 31 décembre 2015, par voie électronique, et discuté de l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) avec l'autorité désignée par le Kenya.

10. Mme Yuka Greiler (Suisse, Europe de l'Ouest et autres États) rend compte de la réunion du groupe de réflexion sur les plans d'adaptation nationaux, qui a été organisée par le Comité de l'adaptation. Elle y a évoqué l'appropriation des projets par les pays concernés, une notion fondamentale pour le Fonds pour l'adaptation qui a pour mandat de financer des mesures concrètes d'adaptation. Elle précise que le processus des plans d'adaptation nationaux constitue un cadre national global recoupant différents secteurs et qu'il doit influencer les projets financés par le Fonds. Ce processus est rattaché aux travaux du Fonds par la notion d'adhésion des pays, en particulier les institutions nationales de mise en œuvre (INM).

11. Mme Patience Dampsey (Parties non visées à l'Annexe I) rend compte du premier atelier sur la préparation des INM d'Afrique, qui s'est tenu à Nairobi (Kenya) du 1er au 4 juillet 2014. Il a rassemblé des représentants d'institutions africaines de mise en œuvre accréditées par le Fonds pour l'adaptation et d'autres organisations africaines désireuses de se faire accréditer. Au nombre des questions évoquées, citons la nécessité d'un soutien et d'un apprentissage entre pairs au niveau inter et intrarégional, d'une coopération Sud-Sud pour l'élaboration des projets et d'un rapprochement entre l'accréditation et la mise en œuvre qui suppose de porter une attention accrue à l'élaboration et à l'exécution des projets. Les difficultés linguistiques rencontrées par les pays non anglophones durant le processus d'accréditation ont également été évoquées.

12. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport sur les activités du président.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Secrétariat

13. Exposant les activités du Secrétariat pendant l'intersession, dont une description détaillée figure dans le document AFB/B.24/3, la directrice du Secrétariat souligne certaines activités qui revêtent une importance particulière. Ces activités ont principalement été de trois types : la préparation des réunions, notamment celle du Panel d'accréditation, et des manifestations touchant au programme de préparation ; les travaux en rapport avec le programme d'action sur le changement climatique, en particulier les aspects financiers ; et enfin la promotion de la préparation à l'accès aux financements climatiques.

14. Le Secrétariat a organisé trois séminaires sur la préparation à l'accès aux financements climatiques. Le premier, tenu les 1er et 2 mai 2014 à Washington, visait à réunir des experts et des leaders d'opinion sur ces questions pour mettre en commun leurs expériences et définir la voie à suivre. Le deuxième, tenu du 15 au 17 juillet également à Washington, a réuni des représentants d'institutions de mise en œuvre, dont 13 INM, pour discuter de la préparation tout au long du cycle des projets. Le troisième, conjointement organisé avec le PNUC à Bangkok (Thaïlande) du 10 au 12 septembre 2014, était consacré au développement des capacités des institutions de mise en œuvre candidates et accréditées.

15. Dans la liste de manifestations figurant au document AFB/B.24/3, elle mentionne plus particulièrement que le Secrétariat a participé en qualité d'observateur à la septième réunion du Conseil du Fonds vert pour le climat (le Fonds vert) ; à une consultation sur les liens entre changement climatique et égalité des sexes qui a réuni les observateurs du Fonds vert ; et à diverses manifestations en marge du Sommet des Nations Unies sur le climat et de la Semaine du climat organisés à New York (États-Unis d'Amérique) du 22 au 25 septembre 2014 (questions visés aux points 3 c), q) et r), à la page 4 du rapport présenté dans le document AFB/B.24/3).

16. Elle mentionne aussi les mouvements de personnel au sein du Fonds, dont il est question aux paragraphes 44 à 47 du rapport.

Présentation du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)

17. La directrice signale que le Conseil suivra par vidéoconférence une présentation de M. Jukka Uosukainen, directeur du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC), qui fait suite à une réunion durant laquelle ils ont tous deux identifié des synergies possibles, en particulier la possibilité que le CRTC fournisse une aide financière pour appuyer les financements destinés à couvrir les coûts de préparation des projets. M. Uosukainen évoque les activités du CRTC et les synergies possibles entre les travaux du Fonds et ceux de son organisation, lesquelles sont reprises dans la lettre reproduite à l'annexe II du document AFB.B.24/3.

18. M. Uosukainen décrit brièvement l'action du CRTC, un réseau d'institutions vouées à l'action climatique qui a reçu 20 demandes d'adhésion. À ce titre, le CRTC apporte des services d'assistance technique à la CCNUCC. Les clients visés sont des organismes de pays en développement, principalement d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie. Au total, 100 institutions nationales désignées ont été nommées, dont plus de 80 appartiennent à des pays en développement.

19. S'agissant de ses ressources, le CRTC a mobilisé 26 millions de dollars auprès de donateurs bilatéraux. Il a reçu de l'ONUDI des services en nature d'une valeur de 6 millions de dollars, et a en outre mobilisé 2 millions de dollars pendant la période de la cinquième reconstitution des ressources du FEM. Il recherche aujourd'hui des financements auprès de banques régionales et de leurs centres pour la technologie. Il s'efforce de répondre à des demandes d'aide en matière d'adaptation et d'atténuation, et a aussi une action de renforcement des capacités et de formation.

20. Lors du débat qui s'ensuit, il est précisé que les activités du CRTC sont partagées entre l'adaptation et l'atténuation, l'aide étant apportée à la demande et à l'initiative des pays en fonction des besoins énoncés dans leurs plans nationaux d'adaptation. Il est conclu que le Fonds pourrait tirer profit d'une poursuite des relations avec le CRTC.

21. Le Conseil prend note du rapport de la directrice du Secrétariat et l'encourage, de même que son équipe, à poursuivre les discussions avec le CRTC.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Panel d'accréditation

22. Le président quitte la salle en raison d'un conflit d'intérêts, l'examen de ce point de l'ordre du jour étant dès lors présidé par le vice-président.

23. La présidente du Panel d'accréditation, Mme Angela Churie-Kallhauge (Suède, Parties visées à l'Annexe I), présente le rapport de la dix-septième réunion du Panel (voir le document AFB/B.24/4 pour une description plus complète).

24. À sa dix-septième réunion tenue en août 2014, le Panel a continué d'examiner les demandes nouvelles et existantes d'accréditation, tout en saisissant l'occasion pour réfléchir à l'évolution du processus d'accréditation, notamment la possibilité d'une procédure accélérée pour les petites institutions.

25. Le Panel a reçu deux nouvelles demandes, et a poursuivi l'examen des demandes d'accréditation présentées par des entités candidates, à savoir sept institutions nationales de mise en œuvre (INM), deux institutions régionales de mise en œuvre (IRM) et une institution multilatérale de mise en œuvre (IMM).

Rejet de la candidature de l'institution régionale de mise en œuvre RIE007

26. Ayant examiné les conclusions et la recommandation du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver la recommandation du Panel d'accréditation ; et,
- (b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'institution candidate les observations du Panel d'accréditation figurant à l'annexe I du rapport de la dix-septième réunion du Panel d'accréditation (AFB/B.24/4).

(Décision B.24/1)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la quinzième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

27. Le président du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen), M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby (Égypte, Afrique), présente le rapport de la quinzième réunion du Comité (AFB/PPRC.15/22). Un résumé des recommandations de financement du Comité d'examen est présenté à l'**annexe III** au présent rapport.

Point sur l'état des financements et la situation des projets et programmes en préparation

28. Le président du Comité d'examen donne un résumé du rapport du Secrétariat sur le financement et la situation des projets et programmes en préparation (AFB/PPRC.15/4 et AFB/EFC.15/Inf.1).

Rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen en intersession

29. Le président du Comité d'examen résume le rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen en intersession (AFB/PPRC.15/3). D'aucuns ont constaté qu'il serait utile d'informer les membres en amont de la période où ils sont amenés à formuler leurs observations sur les propositions pendant l'intersession. Le fait que la société civile ne présente pas de commentaires sur les propositions de projet pose problème durant le cycle d'examen ordinaire comme dans les travaux en intersession, et il pourrait donc être utile de l'encourager à participer davantage.

30. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de demander au Secrétariat de faire tout son possible pour faire connaître la possibilité de formuler des observations sur les projets et programmes proposés au Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.24/2)

Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés

31. Le président du Comité d'examen résume le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés (AFB/PPRC.15/4 et AFB/PPRC.15/4/Add.1) et indique qu'aucun problème particulier à soumettre à l'étude du Comité d'examen n'a été mis en évidence par le Secrétariat lors du processus d'examen.

Examen des projets et programmes proposés

Fiches de projets proposées par des Institutions nationales de mise en œuvre

Chili – Renforcement de la résilience au changement climatique de la petite agriculture dans la région chilienne d'O'Higgins (Idée de projet : Agencia de Cooperación Internacional de Chile (AGCI) ; CHL/NIE/Agri/2013/1 ; 9 970 000 dollars

32. La présidente du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui vise à accroître la résilience des communautés agricoles rurales des zones côtières et des zones arides de l'intérieur de la région d'O'Higgins au Chili face à la variabilité actuelle du climat et aux changements climatiques futurs.

33. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par la *Agencia de Cooperación Internacional de Chile* (AGCI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de charger le Secrétariat de transmettre à l'AGCI les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet devra préciser les plans envisagés pour la maintenance des machines agricoles pendant et après la durée d'exécution du projet, notamment le financement, l'appui des pouvoirs publics, les droits de propriété, la durée de vie et la formation nécessaire ; ainsi que les plans prévus pour développer les achats de machines agricoles au-delà de la période d'exécution du projet, en particulier la diffusion de l'information sur l'utilisation de ces machines à des fins d'adaptation ;
 - (ii) ce dossier devra indiquer comment seront mesurés les résultats de la culture sans labour et de quelle manière les enseignements tirés seront partagés à l'intérieur du pays comme au-delà ;
 - (iii) il devra expliquer en quoi les voyages d'études à l'étranger seront porteurs d'apprentissage pour les agriculteurs ;
 - (iv) il devra exposer le processus et les indicateurs qui seront appliqués pour assurer le suivi du projet et déterminer s'il a atteint l'objectif déclaré, à savoir éviter l'exode rural, en tenant compte des aspects sexospécifiques ;
 - (v) enfin, le dossier de projet complet devra indiquer comment des synergies seront recherchées avec des programmes publics pertinents ;

- (c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ; et,
- (d) d'encourager le Gouvernement chilien à soumettre, par l'intermédiaire de l'AGCI, un dossier de projet complet tenant compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.24/3)

Mexique – Mesures globales d'adaptation locale au changement climatique dans deux sous-bassins de l'État de Guanajuato (Idée de projet : Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA) ; MEX/NIE/Rural/2014/1 ; 8 630 000 dollars)

34. Le président du Comité d'examen présente le projet qui vise à engager des mesures d'adaptation au changement climatique, destinées à renforcer les capacités sociales et institutionnelles, à bâtir et améliorer les infrastructures, à modifier les pratiques de production ainsi qu'à préserver et gérer durablement les écosystèmes naturels.

35. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet compte tenu des précisions apportées par l'Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA) en réponse à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'IMTA de remanier la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit contenir davantage d'informations de fond sur le contexte économique, les moyens de subsistance et les difficultés rencontrées dans la région visée, hors changement climatique, ainsi que des informations plus spécifiques (telles que durée, financement et budget) sur de précédentes actions d'adaptation au changement climatique ;
 - (ii) elle doit justifier le financement demandé d'après le coût intégral de l'adaptation en reconsidérant, si nécessaire, le nombre de municipalités visées par le projet et en développant les aspects liés aux besoins, déficits et obstacles que les activités proposées sont censées corriger en favorisant le développement des capacités et la coordination des organismes publics, la collecte d'eau de pluie, les systèmes de traitement des eaux et les potagers familiaux, et en précisant comment sera assurée la viabilité des activités entreprises dans le cadre du projet ;
 - (iii) elle doit expliquer comment la planification de l'utilisation des terres à l'échelle des bassins hydrographiques est prise en compte dans la conception des activités du projet, et doit par ailleurs envisager d'y inclure des activités pour s'attaquer aux facteurs qui font obstacle au changement d'affectation des terres ;

- (iv) la proposition doit définir clairement les objectifs visés, et faire la distinction entre le suivi ordinaire du projet et les activités spécifiquement destinées à améliorer le suivi environnemental ;
 - (v) elle doit expliquer comment les activités proposées sont conformes aux normes techniques applicables, et compatibles avec les stratégies et politiques climatiques pertinentes, et identifier en outre les politiques et stratégies sectorielles concernées, par exemple dans la gestion des ressources agricoles et hydriques ;
 - (vi) elle doit indiquer comment d'éventuels chevauchements avec d'autres projets/programmes seront évités au profit d'une recherche de complémentarité ;
 - (vii) la proposition doit utiliser la matrice d'examen pour illustrer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels, et assigner le projet à la catégorie voulue en fonction des risques potentiels, conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ; et,
- (c) de demander à l'IMTA de communiquer aux autorités mexicaines les renseignements demandés à l'alinéa (b).

(Décision B.24/4)

Fiches de projets proposées par des institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Burkina Faso – Accroître la capacité d'adaptation des agriculteurs dans la zone du Sahel au moyen d'une meilleure gestion des eaux de pluie et des techniques de production durables et intelligentes au plan climatique (Idée de projet : Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; BFA/RIE/Agri/2014/1 ; 5 947 503 dollars)

36. Le président du Comité d'examen présente le projet qui vise à accroître la capacité d'adaptation des agriculteurs et des pasteurs dans la zone du Sahel.

37. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) en réponse à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'OSS de remanier la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) les promoteurs du projet doivent préciser quelle est la part respective des plantations nouvelles et existantes. Il est difficile d'établir quelles sont les plantations supplémentaires sur les 1 800 hectares couverts par les exploitations de Guiè, Filly et Goèma qui couvrent précisément la même superficie (600, 480 et 360 hectares, respectivement) ;

- (ii) bien que le projet vise à accroître la production agricole, il convient d'envisager, à titre de mesure d'adaptation supplémentaire, d'utiliser des plantes ayant un meilleur rendement hydrique et une tolérance accrue à la chaleur ;
 - (iii) il convient de justifier la valeur attribuée dans la proposition aux aires de plantation sur les 1 800 hectares, à savoir 1 970 000 dollars. Dans le document, les coûts d'établissement d'une plantation sont estimés à 500 euros/hectare, pour une superficie visée de 1 800 hectares, ce qui donne un coût total de 900 000 euros, il convient donc d'expliquer les raisons de cet écart ;
 - (iv) le processus de consultation doit être décrit de manière plus détaillée, avec notamment des informations sur le nombre et le type de parties prenantes consultées au moment de l'identification du projet ;
 - (v) il faut préciser les aspects liés à l'apprentissage et à la gestion des connaissances pour mieux faire le bilan des enseignements et les réappliquer au niveau local et national ainsi qu'auprès des parties prenantes intéressées, en particulier les organismes publics nationaux, les ONG, les universités, les communautés locales et le secteur privé ;
 - (vi) la proposition doit expliquer en quoi le projet proposé diffère des habituels projets agricoles et de quelle manière les mesures envisagées pour améliorer la résistance aux risques climatiques viennent compléter les programmes nationaux et régionaux mis en œuvre au Burkina Faso, notamment les initiatives conduites dans le secteur agricole par les pouvoirs publics, les organisations multilatérales, bilatérales et municipales et les ONG. Ainsi, la justification de la construction de 45 km de routes destinées à améliorer l'accès aux marchés et sa relation aux programmes locaux et nationaux n'est pas démontrée en termes d'adaptation ;
 - (vii) la proposition doit expliquer quel sera le rôle du gouvernement de l'État, s'il y a lieu, notamment du point de vue de la transposition des résultats du projet à plus grande échelle ;
 - (viii) elle doit aussi indiquer comment seront créés les observatoires de suivi environnemental, en quoi ils se rapportent aux plans sectoriels visés et quelle sera l'institution chargée de leur administration. Enfin, il convient d'expliquer en quoi les observatoires et stations météorologiques présentent un intérêt au vu des objectifs du projet ;
- (c) de demander à l'OSS de communiquer aux autorités du Burkina Faso les renseignements demandés à l'alinéa (b).

(Décision B.24/5)

Dossiers de projets complets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre

Propositions concernant de petits projets

Inde – Préservation et gestion des ressources côtières comme stratégie possible d'adaptation à l'élévation du niveau de la mer (Dossier de projet complet ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) ; IND/NIE/Coastal/2014/1 ; 689 264 dollars)

38. Le président du Comité d'examen présente le projet qui vise à corriger les problèmes résultant de la salinisation et d'autres impacts côtiers provoqués par l'élévation du niveau de la mer et les intrusions d'eau salée lors des cyclones et ondes de tempêtes de plus en plus fréquents.

39. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 689 264 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par la NABARD ; et,
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la NABARD en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.24/6)

Inde – Actions et stratégies intelligentes face au climat dans la région du nord-ouest de l'Himalaya pour assurer des moyens de subsistance durables aux populations montagnaises tributaires de l'agriculture (Dossier de projet complet) ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) ; IND/NIE/Agri/2014/2 : 981 052 dollars)

40. Le président du Comité d'examen présente le projet qui vise à améliorer la capacité d'adaptation des communautés vulnérables du nord-ouest de l'Himalaya.

41. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la NABARD de remanier la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) le projet doit inclure au moins l'un des principaux indicateurs de résultat du cadre de résultats du Fonds ;
 - (ii) il convient de fournir davantage d'informations sur les arrangements prévus pour la commercialisation des produits visés par le projet et d'en démontrer la viabilité ;
 - (iii) l'analyse coûts-efficacité doit être améliorée ;

- (iv) les avis des groupes vulnérables doivent être pris en compte dans la conception du projet. À cet effet, il convient d'envisager d'organiser des consultations supplémentaires avec tous les groupes de parties prenantes concernées ;
 - (v) il convient de reconsidérer le constat selon lequel aucun risque environnemental ou social – tels que ces risques sont définis dans la Politique environnementale et sociale du Fonds – ne pèse sur le projet et, si nécessaire, d'élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) en rapport avec les risques mis en évidence et avec la catégorie dont relève le projet dans la politique susvisée ;
 - (vi) la proposition doit exposer les composantes et activités envisagées de façon cohérente tout au long du document, et veiller à ce que le budget prévu cadre avec les activités proposées ;
 - (vii) elle doit décrire plus précisément la recherche de synergies avec des initiatives nationales telles que le mécanisme national Mahatma Gandhi de garantie des emplois ruraux ainsi que les initiatives financées par les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux ;
 - (viii) la proposition doit fournir plus de détails sur la façon dont la viabilité financière des réalisations sera assurée au-delà de la durée du projet, notamment sur la façon dont les ministères participeront à la transposition des initiatives couronnées de succès, les sources potentielles de financement prévues à cet effet, et s'il est prévu d'attribuer un rôle à des institutions infranationales dans l'exécution du projet ; et,
- (c) de demander à la NABARD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indien.

(Décision B.24/7)

Propositions de projets de taille classique

Costa Rica - Atténuation des effets néfastes du changement climatique et renforcement de la résilience des secteurs cruciaux (agriculture, ressources en eau et zones côtières) par la réduction de la vulnérabilité, notamment de ces secteurs. (Dossier de programme complet ; Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible ; CRI/NIE/Multi/2013/1 ; 9 970 000 dollars)

42. Le président du Comité d'examen présente le dossier de programme complet qui vise à réduire les effets néfastes de la hausse des températures et de l'intensité croissante des phénomènes de pluviométrie extrême due au changement climatique, avec un intérêt particulier pour trois secteurs essentiels : l'agriculture, les ressources en eau et les zones côtières.

43. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par le Fundecooperación para el Desarrollo Sostenible (Fundecooperación) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- (b) d'approuver le financement de 9 970 000 dollars, sollicité par Fundecooperación en vue de la mise en œuvre du programme ; et,
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le Fundecooperación en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du programme

(Décision B.24/8)

Inde – Développement de la capacité d'adaptation des petites communautés pratiquant la pêche continentale en vue de leur résilience face aux aléas climatiques et de la sécurité des moyens de subsistance dans l'État du Madhya Pradesh (Fiche de projet ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) ; IND/NIE/Food/2013/1 ; 1 790 500 dollars):

44. Le président du Comité d'examen présente le dossier de programme complet qui vise à renforcer la capacité d'adaptation des pisciculteurs et à assurer ainsi la sécurité de leurs moyens de subsistance dans la zone agroclimatique de Jhabua, qui comprend les districts de Jhabua, Alirajpur et Dhar.

45. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la NABARD de remanier la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) les précisions et modifications conceptuelles fournies dans la fiche de réponse doivent être appliquées uniformément dans l'ensemble du dossier de projet ;
 - (ii) des éléments doivent être apportés pour démontrer la faisabilité de l'aquaculture dans de petites communautés piscicoles marginalisées, notamment leur aptitude à se constituer en associations efficaces et susceptibles d'avoir accès au crédit ;
 - (iii) il convient d'apporter des éléments supplémentaires sur les associations à créer entre les pisciculteurs bénéficiaires, de préciser leurs modalités d'intervention et d'indiquer comment il est prévu de développer leurs capacités en vue d'une gestion collective des élevages piscicoles ;
 - (iv) les risques de projet doivent être évalués au regard des principes de la Politique environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne l'accès et l'équité, les groupes marginalisés et vulnérables, la parité hommes-femmes, l'autonomisation des femmes, les droits fondamentaux du travail, la préservation de la diversité biologique et la santé publique. Une évaluation et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant aux risques identifiés devront être préparés ; et,

- (c) de demander à la NABARD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indien.

(Décision B.24/9)

Inde – Renforcement de la capacité d'adaptation et amélioration de la résilience des petits agriculteurs marginaux dans les districts de Purulia et Bankura du Bengale-Occidental (Dossier de programme complet) ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) ; IND/NIE/Agri/2014/1 ; 2 510 854 dollars)

46. Le président du Comité d'examen présente le dossier de programme complet : il a pour objet de créer des moyens de subsistance reposant sur des systèmes adaptables, résilients face à l'évolution du climat, et fondés sur la diversification, l'adoption de technologies et la gestion des ressources naturelles, et vise les petits exploitants marginaux des secteurs agricole et apparentés dans la zone latéritique du Bengale-Occidental.

47. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 2 510 854 sollicités par la NABARD en vue de la mise en œuvre du projet ; et,
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la NABARD en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.24/10)

Jordanie – Renforcement de la capacité de résistance des populations pauvres et vulnérables aux effets du changement climatique par la mise en œuvre de projets innovants liés à l'eau et à l'agriculture en appui à l'adaptation au changement climatique (Dossier de programme complet ; Ministère du plan et de la coopération internationale (MOPIC) ; JOR/NIE/Multi/2012/1 ; 9 226 000 dollars)

48. Le président du Comité d'examen présente le dossier de programme complet, qui vise à favoriser l'adaptation du secteur agricole jordanien aux pénuries d'eau et aux menaces pesant sur la sécurité alimentaire du fait du changement climatique, en pilotant le transfert de technologies innovantes et l'appui à la formulation de politiques favorisant la résilience des moyens de subsistance et des populations locales.

49. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier complet de programme, compte tenu des précisions apportées par le ministère du Plan et la Coopération internationale (MOPIC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- (b) de suggérer au MOPIC de remanier la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) de manière générale, la proposition doit être plus concise et mieux structurée. Un exemple parmi d'autres : la section concernant la conformité du projet avec les plans et stratégies nationales de développement pourrait se limiter à un simple exposé des informations pertinentes à cet égard ;
 - (ii) le rapport coût-efficacité doit être mieux démontré, en indiquant le coût des solutions autres que celles envisagées dans le cadre du programme, notamment l'investissement dans d'importants ouvrages de rétention et de collecte d'eau, le coût d'irrigation en eau douce plutôt qu'avec des eaux usées traitées, la mobilisation d'autres ressources en eau et les solutions hors permaculture ;
 - (iii) bien que la proposition s'accompagne d'un tableau sur le respect des principes environnementaux et sociaux définis par le Fonds, les impacts et risques potentiels ne sont pas définis, pas plus que les mesures d'évaluation ou d'atténuation, notamment en ce qui concerne les risques de santé publique, les risques de pollution et la conservation des sols. En outre, plusieurs risques notés comme moyens à très importants dans d'autres parties du document ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure d'atténuation ;
 - (iv) la proposition doit inclure un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), et préciser les dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation, avec tous les éléments pertinents. Un PGES est exigé pour les projets de catégorie B où les activités nécessitant une évaluation environnementale et sociale tiennent une place notable ;
 - (v) le budget du programme doit être organisé de manière à permettre une évaluation des coûts sur la base des résultats escomptés. Il doit aussi être accompagné de notes explicatives ;
 - (vi) il convient de justifier le « budget d'élaboration et de préparation » mentionné à la rubrique des frais de l'institution de mise en œuvre (144 600 dollars) ; l'INM a en effet déjà reçu un financement pour la mise en œuvre de programmes (FEP) ;
 - (vii) la proposition doit inclure un cadre de résultats spécifiant les indicateurs de résultats et de produits, les données de référence et les cibles visées pour atteindre les objectifs du programme, notamment des données ventilées par sexe et au moins un des principaux indicateurs de résultats du Fonds pour l'adaptation ; et,
- (c) de demander au MOPIC de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement jordanien.

(Décision B.24/11)

Kenya – Programme intégré de renforcement de la résilience au changement climatique et de la capacité d'adaptation des communautés vulnérables (Dossier de programme complet ; Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) ; (KEN/NIE/Multi/2013/1 ; 9 998 302 dollars)

50. Le président du Comité d'examen présente le dossier de programme complet, qui vise à développer la résilience et la capacité d'adaptation au changement climatique de certaines communautés dans différents comtés du Kenya afin de renforcer la sécurité alimentaire et la gestion de l'environnement.

51. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de programme, compte tenu des précisions apportées par l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 9 998 302 dollars sollicité par la NEMA en vue de la mise en œuvre du programme ;
- (c) de noter que la NEMA s'est engagée à établir un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du programme et à réaliser des évaluations d'impact environnemental (EIE) de toutes les activités envisagées pour lesquelles des EIE sont prescrites par la Politique environnementale et sociale du Fonds et ce, avant le démarrage de toute construction importante soumise à une EIE ;
- (d) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la NEMA, en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du programme, précisant que :
 - (i) tout risque environnemental ou social mis en évidence par les EIE devra être pris en compte par la NEMA, de façon convenable et dans les délais prévus, au moyen d'un plan de gestion ou de modifications apportées à la conception du programme, et d'un calendrier de réalisation de toutes les EIE et du CGES, conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation et ce, avant le démarrage de toute construction importante devant faire l'objet d'une EIE ; et,
 - (ii) la NEMA s'engage à préparer les états financiers annuels du programme et à les faire vérifier par le Bureau national d'audit ou un vérificateur aux comptes indépendant. Les états financiers vérifiés devront être présentés dans les six mois suivant la fin de l'exercice, comme le prévoit la Décision B.17/2.

(Décision B.24/12)

Maroc – Adaptation au changement climatique dans les oasis – PACC-ZO (Dossier de projet complet ; Agence pour le développement agricole (ADA) ; MAR/NIE/Agri/2013/1 ; 9 970 000 dollars)

52. Le président du Comité d'examen présente le dossier de projet complet, qui a pour objet de contribuer à réduire la vulnérabilité des populations et des agroécosystèmes des oasis au changement climatique.

53. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Agence pour le développement agricole (ADA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'ADA de remanier la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition doit inclure un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), et préciser les dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation ; ces dispositions devront traiter de la conformité avec la Politique environnementale et sociale, surtout en ce qui concerne les principes relatifs à d'éventuelles perturbations du réseau hydrologique existant, aux habitats naturels, à la biodiversité, au patrimoine, aux terres et aux sols. Un PGES est exigé pour tout projet de catégorie B dont certaines activités nécessitent la réalisation d'évaluations environnementales et sociales ; et,
- (c) de demander à l'ADA de communiquer les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement marocain.

(Décision B. 24/13)

Afrique du Sud – Renforcement de la résilience dans le grand bassin versant d'uMngeni (dossier de projet complet ; South African National Biodiversity Institute (SANBI) ; ZAF/NIE/Water/2013/1 ; 7 495 055 dollars)

54. Le président du Comité d'examen présente le dossier de projet complet, qui vise à réduire la vulnérabilité des populations et des petits exploitants du district municipal d'uMgungundlovu (UMDM) face aux effets du changement climatique.

55. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet, compte tenu des précisions apportées par le South African National Biodiversity Institute (SANBI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 7 495 055 dollars sollicité par le SANBI en vue de la mise en œuvre du projet ; et,
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le SANBI, en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B. 24/14)

Afrique du Sud – L'adaptation sur le terrain : Microfinancement à l'appui des ripostes des collectivités locales au changement climatique (Idée de projet ; South African National Biodiversity Institute (SANBI) ; ZAF/NIE/Multi/2013/2 ; 1 985 007,50 dollars) ; 2 442 682 dollars)

56. Le président du Comité d'examen présente le dossier de projet complet, qui vise à développer la résilience des populations vulnérables en facilitant des mesures d'adaptation locales face à la variabilité et au changement climatiques.

57. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet, compte tenu des précisions apportées par le South African National Biodiversity Institute (SANBI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 2 442 682 dollars sollicité par le SANBI en vue de la mise en œuvre du projet ; et,
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le SANBI, en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B. 24/15)

Propositions d'aide à l'accréditation

Burundi – (Ministère des ressources naturelles du Rwanda (MINIRENA) ; 50 000 dollars)

58. Le président du Comité d'examen présente la demande qui expose les activités que l'institution candidate doit engager en vue de son accréditation en qualité d'INM du Burundi.

59. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de ne pas approuver la demande de financement à l'appui de l'accréditation d'une INM, présentée par le Gouvernement burundais par l'intermédiaire du Ministère des ressources naturelles du Rwanda (MINIRENA) ;
- (b) de suggérer au MINIRENA de remanier la proposition en tenant compte des observations suivantes :
 - (i) la proposition doit exposer les mesures qui seront prises pour le cas où l'institution candidate se voit refuser son accréditation en tant qu'INM au terme de son évaluation ;
 - (ii) telle que présentée à l'heure actuelle, la formation des fonctionnaires paraît n'avoir aucun rapport avec l'objectif d'appui au processus d'accréditation. Cette activité doit donc être supprimée ou justifiée ;
 - (iii) il convient de présenter un tableau budgétaire distinct, avec une ventilation des coûts, notamment les coûts de déplacement du personnel, les honoraires des consultants, les communications, les dépenses des agents du MINIRENA et les différents coûts liés à l'atelier, tels que location de la salle, restauration, honoraires des animateurs ;
- (c) de demander au MINIRENA de communiquer les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement burundais ; et,

- (d) d'encourager le Gouvernement burundais à présenter, par l'intermédiaire du MINIRENA, une demande révisée de financement à l'appui de l'accréditation d'une INM, en tenant compte des observations formulées à l'alinéa b), afin que cette demande soit examinée par le Conseil pendant l'intersession.

(Décision B. 24/16)Cap-Vert – (Centre de suivi écologique (CSE) ; 47 449 dollars)

60. Le président du Comité d'examen présente la demande qui expose les activités que l'entité candidate doit engager en vue de son accréditation en qualité d'INM du Cap-Vert.

61. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver la demande de financement à l'appui de l'accréditation d'une INM présentée par le gouvernement du Cap-Vert par l'intermédiaire du Centre de suivi écologique (CSE) ;
- (b) d'approuver le financement de 47 449 dollars sollicité par le CSE en vue de l'apport de cet appui ; et,
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le CSE en vue d'un financement à l'appui du processus d'accréditation en tant qu'institution nationale de mise en œuvre.

(Décision B. 24/17)Tchad – (Centre de suivi écologique (CSE) ; 49 592 dollars)

62. Le président du Comité d'examen présente la demande qui expose les activités que l'entité candidate doit engager en vue de son accréditation en qualité d'INM du Tchad.

63. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver la demande de financement à l'appui de l'accréditation d'une INM présentée par le Gouvernement tchadien par l'intermédiaire du Centre de suivi écologique (CSE) ;
- (b) d'approuver le financement de 49 592 dollars sollicité par le CSE en vue de l'apport de cet appui ; et,
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le CSE en vue d'un financement à l'appui du processus d'accréditation en tant qu'institution nationale de mise en œuvre.

(Décision B. 24/18)Niger – (Centre de suivi écologique (CSE) ; 47 449 dollars)

64. Le président du Comité d'examen présente la demande qui expose les activités que l'entité candidate doit engager en vue de son accréditation en qualité d'INM du Niger.

65. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver la demande de financement à l'appui de l'accréditation d'une INM présentée par le Gouvernement nigérien par l'intermédiaire du Centre de suivi écologique (CSE) ;
- (b) d'approuver le financement de 47 449 dollars sollicité par le CSE en vue de l'apport de cet appui ; et,
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le CSE en vue d'un financement à l'appui du processus d'accréditation en tant qu'institution nationale de mise en œuvre.

(Décision B. 24/19)

Questions diverses

Amélioration du suivi des modifications apportées aux différentes versions des propositions présentées au Comité d'examen des projets et programmes

66. Le président du Comité d'examen a déjà évoqué la nécessité d'un suivi des réponses apportées par les promoteurs de projets aux questions soulevées par le Secrétariat et par le Comité d'examen. Il serait aussi utile d'introduire une méthode pour suivre les modifications apportées aux dossiers de projets afin que le Comité d'examen puisse les repérer plus facilement d'une version à l'autre.

67. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de présenter au Comité d'examen, à sa seizième réunion, des solutions destinées à faciliter l'examen des propositions en :

- (a) améliorant le suivi des modifications apportées aux différentes versions des propositions de projets et programmes ; et en,
- (b) donnant au Comité d'examen des indications sur la réaction des promoteurs de projets/programmes aux observations du Conseil.

(Décision B. 24/20)

Rapport de la mission de suivi du portefeuille

68. Le président du Comité d'examen déclare que le Comité a pris note du rapport de la mission de suivi du portefeuille en Jamaïque, que ces rapports de mission sont utiles pour son travail et qu'ils seraient d'autant plus utiles s'ils étaient examinés par le Conseil ou s'ils donnaient lieu à un examen conjoint par les deux organes.

69. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide que les rapports des missions de suivi du portefeuille seront examinés par le Conseil dans sa totalité.

(Décision B. 24/21)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la quinzième réunion du Comité d'éthique et des finances

70. La vice-présidente du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), Mme Irina Pineda Aguilar (Honduras, Amérique latine et Caraïbes) présente le rapport de la quinzième réunion du Comité. Elle précise que les présentations, échanges et discussions sur les différents thèmes abordés en réunion font l'objet d'un exposé détaillé au document AFB/EFC.15/8). Les décisions et les conclusions du Conseil sur ces différents points sont présentées ci-après.

Processus d'accréditation modifiée des petites institutions

71. La vice-présidente explique que le Comité d'éthique a jugé important d'accélérer l'établissement d'un processus d'accréditation modifié pour les petites institutions compte tenu d'une forte demande en ce sens. Le Panel d'accréditation doit donc intensifier son travail dans ce domaine

72. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de féliciter le Panel d'accréditation de l'évolution de ses travaux visant à définir et appliquer un processus d'accréditation simplifié aux deux petites institutions nationales de mise en œuvre (PINM) dont le cas est considéré ;et,
- (b) d'encourager le Panel d'accréditation à :
 - (i) achever ses travaux pour ce qui est des deux institutions susvisées ; et,
 - (ii) présenter au Conseil, pour examen à sa vingt-cinquième réunion, un processus d'accréditation simplifié et normalisé applicable aux PINM.

(Décision B. 24/22)

Rapport annuel de la performance durant l'exercice 14

73. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver le Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation durant l'exercice 14, qui fait l'objet du document AFB/EFC.15/3, en précisant qu'un résumé analytique du rapport devra être préparé à l'avenir.

(Décision B. 24/23)

Suivi du portefeuille : rapport de la mission en Jamaïque

74. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de prendre note du rapport de la mission de suivi en Jamaïque.

Désignation des institutions multilatérales et régionales de mise en œuvre

75. Faisant état de l'examen de plusieurs institutions de financement par le Secrétariat, la vice-présidente du Comité d'éthique signale qu'il est désormais certain que ces institutions n'ont pas de critères clairement définis sur la façon de classer les quatre grandes banques multilatérales de développement (BMD) ; à l'évidence, le Conseil était initialement d'avis que la BAD, la BafD, la BID et la BERD s'apparentent davantage à des IMM qu'à des IRM. Bien qu'elles aient accepté d'intervenir en tant qu'IMM, aucune des banques régionales de développement n'a cependant présenté de propositions de financement, à la seule exception de la demande déposée par la BID. Le plafond défini pour les IMM étant atteint, tout projet futur présenté par des banques régionales de développement sera immédiatement mis en réserve. En revanche, si les BMD étaient considérées comme des IRM, leurs projets pourraient bénéficier d'un financement.

76. Certains membres du Comité d'éthique ont fait observer que l'aspect fondamental est d'établir si l'accréditation d'une institution donne ou non aux pays de plus grandes chances d'accéder aux aides financières du Fonds. Il est décidé que cette question doit être réexaminée dans un cadre plus vaste.

77. Le Conseil prend note des informations qui lui sont communiquées.

Politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et cadre de gestion des risques

78. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver :
 - (i) la proposition de politique de tolérance zéro faisant l'objet de l'**annexe IV** au présent rapport ; et,
 - (ii) les modifications apportées aux paragraphes 40 et 41 des Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, faisant l'objet de l'**annexe V** au présent rapport ;
- (b) de modifier le Code de conduite du Conseil pour y inclure la politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption ainsi que les mots « et toutes ses modifications ultérieures » ;
- (c) de charger le Secrétariat :
 - (i) de transmettre aux membres et membres suppléants du Conseil une version à jour du Code de conduite en leur demandant d'en signer un accusé de réception. Une version à jour du Code de conduite sera remise aux nouveaux membres et membres suppléants du Conseil à la signature de leur déclaration sous serment ; et,

- (ii) de réviser le cadre de gestion des risques, de le diffuser au Conseil pour approbation pendant l'intersession et de le publier sur le site Web du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B. 24/24)

Mécanisme de traitement des plaintes

(a) Examen de la norme fiduciaire relative à la transparence, aux mesures de lutte contre la corruption et aux pouvoirs d'auto-investigation d'une institution de mise en œuvre faisant l'objet d'une plainte

79. La vice-présidente du Comité d'éthique rappelle qu'à la demande du Conseil, le Panel d'accréditation a procédé à un examen de la norme fiduciaire relative à la transparence, aux mesures de lutte contre la corruption et aux pouvoirs d'auto-investigation d'une institution de mise en œuvre faisant l'objet d'une plainte.

80. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique) concernant une institution de mise en œuvre faisant l'objet d'une plainte, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de noter les recommandations du Panel d'accréditation visant à :

- (i) suspendre l'accréditation de l'institution concernée ;
 - (ii) laisser à cette institution la possibilité d'engager les mesures correctives nécessaires et de s'assurer que l'information demandée soit fournie par l'Inspecteur général du Ministère de l'environnement au Panel d'accréditation dans un délai raisonnable ne devant pas dépasser 60 jours ;
- (b) de noter les informations communiquées par l'institution de mise en œuvre concernée au sujet de la présentation des comptes vérifiés du financement pour l'élaboration du projet avant la fin octobre 2014 ; et,
- (c) de charger le Secrétariat, avant toute nouvelle mesure visant à suspendre l'accréditation de l'entité concernée en tant qu'institution nationale de mise en œuvre, d'informer cette dernière des conclusions de l'examen et du fait qu'elle sera autorisée, en toute équité, à présenter son point de vue au Conseil, conformément aux dispositions du paragraphe 39 des Politiques et modalités opérationnelles (version de novembre 2013), annexées à l'accord relatif au financement pour l'élaboration du projet, et de prendre les mesures nécessaires pour qu'elle puisse exposer son cas.

(Décision B.24/25)

(b) Agence nationale de gestion de l'environnement (INM) du Kenya

81. La vice-présidente du Comité d'éthique signale qu'une affaire a été portée à l'attention du Comité concernant cette INM ; en application de son mandat, le Comité d'éthique a pris contact avec l'autorité désignée du Kenya et a acquis la conviction qu'aucune difficulté ne pèse sur le projet.

Application du Code de conduite

82. La vice-présidente du Comité d'éthique a attiré l'attention du Comité sur le Code de conduite placé sur le site Web du Fonds. Aucune question n'a été soulevée à ce propos.

Questions financières

(a) *Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE)*

83. La vice-présidente du Comité d'éthique rapporte que le représentant de l'Administrateur a présenté un rapport sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation.

Présentation par le Secrétariat de la CCNUCC

84. Le Comité d'éthique a suivi une présentation du Secrétariat de la CCNUCC exposant sa proposition d'achat, auprès de l'Administrateur, d'URCE du Fonds pour l'adaptation en vue du programme de compensation des émissions des Nations Unies.

85. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique) et la demande du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en vue de l'achat d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) du Fonds pour l'adaptation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver ces ventes aux conditions recommandées par le Comité d'éthique ;
et,
- (b) de charger l'Administrateur de se mettre en relation avec le Secrétariat de la CCNUCC pour analyser les avantages potentiels et les coûts associés à une éventuelle mise en vente des URCE du Fonds pour l'adaptation sur le site Web en libre accès des URCE créé par la CCNUCC, et de présenter ses conclusions au Comité d'éthique pendant l'intersession.

(Décision B. 24/26)

Rapprochement des budgets du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 14

86. La représentante du Secrétariat présente le budget rapproché pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, ainsi que le budget rapproché du programme de préparation pour la même période, en indiquant que des informations complémentaires sur le programme seront fournies dans le rapport sur les activités du Secrétariat.

87. Le Conseil prend note des informations communiquées sur les budgets administratifs rapprochés du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 14.

Questions diverses

Rapport sur la mise en œuvre des projets et programmes : PNUD (Géorgie)

88. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver la troisième tranche de financement demandée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre de la mise en œuvre du projet « Adoption de modes de gestion des crues et des crues éclairés résistants au climat pour protéger les populations vulnérables » (Géorgie), à hauteur de 1 495 951 dollars ; et
- (b) de charger l'Administrateur de transférer au PNUD la somme de 1 495 951 dollars, comme convenu dans le calendrier des décaissements figurant dans l'accord de projet.

(Décision B.23/27)

Point 8 de l'ordre du jour : Questions en suspens depuis la vingt-troisième réunion du Conseil

(a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds : rapport du groupe de travail sur la collecte de fonds

89. M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique), coordinateur du groupe de travail sur la collecte de fonds, présente un rapport sur les activités du groupe. Il rappelle que le Conseil a atteint son objectif, à savoir mobiliser sur deux ans 100 millions de dollars de contributions et de promesses de fonds, la plupart ayant été annoncées à l'occasion de la dix-neuvième Conférence des Parties/neuvième Réunion des Parties. Il est cependant d'avis que le Conseil doit réévaluer sa future stratégie de mobilisation de fonds, et suggère de rebaptiser le groupe sous le titre « groupe de travail pour la mobilisation de ressources ». Le groupe de travail a scindé sa mission en trois phases. La première a pris fin en 2013. La deuxième a permis de définir des objectifs de mobilisation de 80 millions de dollars pour les années civiles 2014 et 2015. La troisième phase couvrira les années 2016 et 2017.

90. D'aucuns font valoir que la période couverte par la troisième phase est trop courte et qu'il serait préférable de la prolonger jusqu'à la fin de 2020. Il faut aussi faciliter l'accès à l'information sur le Fonds pour l'adaptation et peut-être faut-il envisager d'élaborer une « appli » en vue de son utilisation à la dixième Réunion des Parties.

91. Le président indique que les contributeurs ont été invités à prendre part à des visites de sites pour constater de visu les résultats de l'action du Fonds sur le terrain. Il est important de rester en rapport avec les contributeurs afin de maintenir leur intérêt pour le Fonds pour l'adaptation, et la dixième Réunion des Parties sera une nouvelle occasion de le faire.

92. La représentante du Secrétariat indique que tout support préparé en vue des réunions des Parties doit être bref et concis. Quant aux applis, leur mise au point est complexe et tous leurs éléments doivent être soigneusement pensés afin de ne pas gaspiller le gros investissement qu'exige leur développement. Une page dédiée accessible au moyen de la plupart des dispositifs électroniques pourrait être ajoutée au site Web en vue de la dixième Réunion des Parties.

93. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du compte rendu du groupe de travail sur la collecte de fonds, l'en remercie, et décide:

- (a) de rebaptiser le groupe de travail sur la collecte de fonds « groupe de travail pour la mobilisation de ressources » pour mieux rendre compte de la permanence de cette activité ;
- (b) de charger le Secrétariat :
 - (i) de préparer un document de synthèse sur la stratégie de mobilisation des ressources en vue de sa diffusion ; et,
 - (ii) de préparer des supports d'information en vue de la Conférence des Parties, et de s'assurer que les principaux documents disponibles sur le site Web du Fonds pour l'adaptation peuvent être aisément téléchargés.

(Décision B.24/28)

(b) Mise en œuvre du programme de préparation

94. La représentante du Secrétariat indique que le programme de préparation vise à forger des partenariats, outre son objectif premier qui est d'accréditer un grand nombre d'institutions nationales de mise en œuvre. Il vise aussi à aider les institutions à mieux comprendre comment recevoir et gérer des financements, comment apprécier la qualité des projets d'adaptation potentiels, à évaluer et gérer les incidences environnementales et sociales d'un projet, à trouver leur chemin dans le cycle des projets et plus encore. Surtout, le programme cherche à faire connaître les avantages de l'accès direct qui est l'une des caractéristiques novatrices du Fonds. D'ailleurs, les premiers enseignements du projet phare conduit au Sénégal laissent à penser que l'accès direct a propulsé l'adaptation du rang de simple intervention à celui de composante de la planification nationale, ce qui a permis d'attirer davantage de financements et de renforcer les institutions nationales pour qu'elles puissent engager des mesures d'adaptation efficaces et acheminer des financements plus importants.

95. Dans les premiers temps, les activités conduites au titre du programme de préparation visaient la mise en relation des acteurs de l'accès direct (accréditation, formulation de projets, renforcement des capacités), la conception de meilleurs supports d'information sur les processus du Fonds, la création d'une plateforme d'échange de connaissances, l'exécution de microfinancements dans le cadre de la coopération Sud-Sud et l'assistance technique sur les questions environnementales et sociales.

96. Le Fonds pour l'adaptation a commencé à recevoir des demandes dès le démarrage de ces activités, et il doit continuer à recueillir et analyser les enseignements de son action ; à les partager avec les intervenants sur le terrain ; définir une liste de contrôle des critères de pré-évaluation ou d'examen préalable des demandeurs ; solliciter davantage de sources de financement et une meilleure prévisibilité des fonds ; mettre au point une FAQ utile à l'intention des institutions désireuses de solliciter leur accréditation par le Fonds ; mettre en place un programme de mentorat au profit des INM et, par-dessus tout, s'assurer que le Fonds pour l'adaptation demeure entreprenant, souple et créatif.

97. Le Conseil prend note de la présentation sur le programme de préparation.

Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

98. La directrice du Secrétariat rappelle que par sa décision 1/CMP.9, la Conférence des Parties a invité le Fonds à inclure dans son rapport à la dixième réunion de la Conférence des

Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décembre 2014) son avis sur les questions figurant au mandat du deuxième examen du Fonds, annexé à la décision 2/CMP.9, ledit mandat précisant la portée de cet examen qui devra couvrir : a) la fourniture de ressources financières durables, prévisibles et adéquates afin de financer des projets et programmes d'adaptation concrets ; b) les enseignements tirés de l'application des modalités d'accès au Fonds pour l'adaptation ; c) les liens et relations institutionnels entre le Fonds pour l'adaptation et d'autres institutions, en particulier celles relevant de la Convention ; et d) les mécanismes institutionnels du Fonds, notamment ceux relatifs au secrétariat provisoire et à l'administrateur provisoire.

99. Étant donné que le délai de présentation du rapport du Conseil à la dixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décembre 2014) est clos et que le rapport a déjà été présenté, le Conseil a constitué un petit groupe de rédaction, présidé par son vice-président, pour préparer un addendum au rapport.

100. Le président évoque aussi les liens éventuels avec le Fonds vert pour le climat et propose de charger le Secrétariat de préparer un document sur la question afin d'alimenter les discussions dans le cadre du deuxième examen.

101. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de demander au Secrétariat de préparer un document présentant des éléments d'information sur les liens éventuels avec le Fonds vert pour le climat en vue de son examen par le Conseil pendant l'intersession ; et,
- (b) de soumettre les avis des membres du Conseil à la dixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, conformément à la décision 2/CMP.9, tels qu'ils figurent à l'**annexe VI** du présent rapport.

(Décision B.24/29)

Point 9 de l'ordre du jour : Communication et sensibilisation

102. La représentante du Secrétariat indique que le Secrétariat continue d'élaborer des supports d'information pour relater des expériences d'adaptation et favoriser la sensibilisation de tous. À cette réunion ou à la précédente, les membres du Conseil devraient tous avoir reçu un dossier contenant un aperçu général de l'action du Fonds, une infographie, la chronique du projet d'adaptation menée au Sénégal et une brochure sur l'accès direct. De nouveaux supports d'information ont été préparés pendant l'intersession, notamment la chronique du projet d'adaptation conduit au Honduras ainsi qu'une brochure sur le nouveau programme de préparation pour l'accès aux financements climatiques. Ces supports visent à donner des explications simples sur le Fonds et à exposer clairement son action, et elle encourage les membres du Conseil à s'en procurer des exemplaires supplémentaires si nécessaire.

103. Comme le programme de préparation a été lancé au printemps dernier, les informations à son sujet ont été préparées dans le même temps que les stratégies de communication intégrée le concernant. D'autres supports d'information ont aussi été produits pour faciliter la participation des représentants du Secrétariat ou des membres du Conseil à des réunions ou manifestations extérieures.

104. Le site Web du Fonds est en cours de remodelage pour en faire un outil plus convivial et permettre des recherches en ligne dans les documents. De nouvelles sections seront ajoutées, notamment la liste des contributeurs et partenaires du Fonds. Un microsite a été mis au point pour favoriser les échanges en ligne sur la préparation, et une plateforme de contribution au microsite est en cours de constitution, en concertation avec le Réseau de connaissances sur le climat et le développement (CDKN). Cette collaboration permettra au Fonds de tirer parti du rayonnement du CDKN dans le monde, tandis que le site tiendra lieu d'archive centrale des informations, meilleures pratiques, documents et données sur la préparation.

105. Elle ajoute qu'elle a eu des réunions régulières avec les médias et que le Fonds fait l'objet d'un intérêt croissant sur les réseaux sociaux, comme l'indique le rapport sur les activités du Secrétariat

106. Répondant aux questions des membres du Conseil, elle précise qu'une page distincte, accessible depuis le site Web du Fonds, sera réservée aux partenaires et aux donateurs. Le microsite d'échange de connaissances deviendra quant à lui l'une des pages principales du site.

107. Suite à une question d'un membre du Conseil souhaitant des précisions sur la collaboration avec le CDKN, la représentante du Secrétariat explique que la rédaction d'un memorandum d'accord est quasiment achevée.

108. Le Conseil prend note de la présentation sur les activités de communication.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions financières

a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE)

109. Le représentant de l'Administrateur rend compte de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation. À la fin juin 2014, le revenu total du Fonds pour l'adaptation s'établissait à 404,1 millions de dollars, dont 190,4 millions de dollars provenaient de la vente d'URCE et 213,7 millions de dollars des contributions. Les fonds disponibles aux fins de l'approbation de nouveaux projets et programmes s'élevaient à 150,7 millions de dollars, soit une hausse de 8,1 millions de dollars depuis la précédente période examinée (31 mars 2014). Il indique que la vente d'URCE se poursuit par des moyens divers, l'objectif implicite étant de réduire le stock d'URCE correspondant à la première période d'engagement, dont l'expiration interviendra aux alentours de mars 2015. Pendant la période considérée au présent rapport, l'Administrateur a vendu 1,47 million de tonnes, le produit de ces ventes s'établissant à 410 000 dollars. Durant le trimestre, le prix moyen se situait à 0,19 EUR. Durant la période à l'étude, l'Administrateur a passé avec la Finlande un accord de don de 5 millions d'EUR, et a reçu de l'Autriche une contribution de 500 000 EUR. Enfin, le représentant de l'Administrateur signale que la Banque mondiale a entrepris son audit unique des fonds fiduciaires, y compris celui créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et, conformément aux pratiques de la Banque en matière de divulgation de l'information, le rapport d'audit peut être consulté sur son site Web externe.

110. Le représentant de l'Administrateur rappelle en outre que le Comité d'éthique et des finances a reçu du Secrétariat de la CCNUCC une présentation exposant sa proposition d'acheter des URCE du Fonds à l'Administrateur en vue du programme de compensation des Nations Unies. Le Comité d'éthique a conclu que le Fonds n'en tirerait guère de profit, mais que l'opération servirait à promouvoir ce dernier.

111. L'un des membres du Conseil demande si une stratégie globale a été adoptée pour favoriser la reprise du marché du carbone.

112. Le représentant de l'Administrateur précise que l'accent a surtout été mis sur les acheteurs volontaires, à savoir ceux qui acquièrent des URCE pour appuyer leurs efforts d'adaptation ou d'atténuation. Ces acheteurs sont néanmoins peu nombreux, et leurs achats sont occasionnels. La proposition du Secrétariat de la CCNUCC pourrait contribuer à améliorer les choses, mais au final, l'Administrateur n'a aucune maîtrise de la situation du marché du carbone.

113. Mme Wenhong Huang (Chine) évoque brièvement la bonne santé du marché chinois du carbone ainsi que du Fonds MDP national, et propose d'en faire une présentation plus complète à une prochaine réunion ou dans le cadre du programme de préparation.

114. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport de l'Administrateur.

Situation du portefeuille de projets et programmes en préparation

115. Le représentant du Secrétariat présente deux documents : l'un intitulé *Joint report by the Secretariat and the Trustee on the status of the pipeline* (AFB/EFC/15/Inf.1) et l'autre sur les formules possibles de financement des projets du portefeuille intitulé *Options for funding the pipeline* (AFB/B.24.6). Il rappelle que le Conseil a reporté l'examen des différentes formules de financement des projets en réserve, que le Secrétariat avait préparées en réponse à la Décision B.22/25. Les solutions envisageables consistaient à relever de manière définitive le plafond de 50 % défini pour les IMM, de le relever temporairement dans le but d'évacuer tous les projets en préparation à la date de la réunion en cours, ou de gérer les ressources d'une façon modulée. Dans ce cas, deux sous-options se présentent : le Conseil peut modifier le pourcentage des ressources cumulées du Fonds réservées aux INM et réviser ce pourcentage annuellement, ou améliorer la prévisibilité des financements destinés aux IMM en élaborant un programme de travail pour les propositions soumises par ces dernières. Outre ces options, le Conseil peut aussi envisager une clôture temporaire du portefeuille.

116. Suite à diverses questions visant à établir si les promesses de contribution avaient été versées au Fonds et si leur montant suffirait à évacuer tous les projets en réserve, les participants sont informés que les fonds annoncés par la France et la Belgique, y compris celles des régions belges de Flandre et de Wallonie, sont toujours attendus ; même si elles sont versées, il est peu probable de pouvoir financer le premier projet de la réserve, à savoir celui du Ghana. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ajoute que son organisation ne sera pas en mesure de faire l'avance des fonds nécessaires aux projets mêmes si le Fonds lui donne l'assurance de le rembourser a posteriori.

117. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note de l'exposé du Secrétariat.

Point 11 de l'ordre du jour : Examen des questions liées aux projets et programmes régionaux

118. Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'Annexe I) présente le rapport relatif à l'examen des questions liées aux projets et programmes (AFB/B.24/Inf.6). Elle rappelle qu'à sa vingt et unième réunion, le Conseil a déjà examiné différentes questions touchant au financement des projets et programmes régionaux, en particulier les plafonds par pays. Il avait alors décidé de poursuivre son examen et demandé au groupe de travail établi conformément à

la décision B.17/20 de rendre compte à sa vingt-quatrième réunion de l'évolution de sa réflexion (décision B.21/13).

119. Mme Ana Fornells de Frutos déclare que le groupe de travail a formulé une recommandation à l'intention du Conseil, qu'elle a diffusé aux membres pour examen.

120. Différentes questions sont posées concernant les institutions admissibles à bénéficier du programme pilote, la nature des consultations à engager avec d'autres organisations et l'admissibilité des pays sans INM à participer au programme pilote.

121. Les membres du groupe de travail précisent que seules les institutions déjà accréditées en qualité d'IMM ou d'IRM sont des candidates potentielles, les INM n'étant pas autorisées par les règles actuelles du Fonds à proposer des projets régionaux. Il sera toutefois important d'associer les INM aux projets régionaux, dans toute la mesure du possible, dans le cadre de fonctions autres que la mise en œuvre. Ils rapportent aussi que le groupe de travail s'est interrogé sur l'utilité d'une consultation avec d'autres organismes avant de formuler de nouvelles propositions sur le programme pilote.

122. Selon certains membres, il est important que les pays sans INM mais désireux de participer au programme pilote puissent être autorisés à le faire et, par conséquent, il ne devrait pas y avoir de règle absolue interdisant la participation des INM aux projets régionaux ; de même, les institutions nationales susceptibles de devenir un jour des INM devraient être encouragées à y participer.

123. Après en avoir débattu, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre les mesures nécessaires au lancement d'un programme pilote pour les projets et programmes régionaux, d'une valeur maximale de 30 millions de dollars ;
- (b) que le plafond de 50 % défini pour les institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) et le plafond par pays ne s'appliqueront pas au programme pilote pour les projets et programmes régionaux ;
- (c) que les IRM et les IMM qui entretiennent des liens de partenariat avec des institutions nationales de mise en œuvre (INM) ou d'autres organismes nationaux pourront prétendre à bénéficier de ce programme pilote ; et
- (d) de charger le Secrétariat de préparer une proposition en vue du programme pilote susvisé, pour examen par le Conseil pendant l'intersession ou avant sa vingt-cinquième réunion, en se fondant sur les orientations du groupe de travail constitué en vertu de la décision B.17/20, ainsi que sur les consultations organisées avec les contributeurs, les IMM, les IRM, le Comité d'adaptation, le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC), le Groupe d'experts sur les pays les moins avancés et autres organes compétents, s'il y a lieu, et d'étayer cette proposition d'une recommandation sur les solutions envisageables concernant les démarches, procédures et domaines d'intervention prioritaires pour la mise en œuvre du programme pilote.

(Décision B.24/30)

Point 12 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

124. Le rapport du dialogue avec la société civile fait l'objet de l'**annexe VII** au présent rapport

Point 13 de l'ordre du jour : Élection des présidents et vice-présidents du Conseil, du Comité d'examen des projets et programmes, du Comité d'éthique et des finances et du Panel d'accréditation

125. Après en avoir débattu, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'élire :

- (i) Mme Yuka Greiler (Suisse, Europe de l'Ouest et autres États) en qualité de présidente du Comité d'examen des projets et programmes ;
- (ii) Mme Laura Hanning Scarborough (Lituanie, Europe de l'Est) en qualité de vice-présidente du Comité d'examen des projets et programmes ;
- (iii) Mme Irina Pineda Aguilar (Honduras, Amérique latine et Caraïbes) en qualité de présidente du Comité d'éthique et des finances ;
- (iv) M. Philip S. Weech (Bahamas, Amérique latine et Caraïbes) en qualité de président du Panel d'accréditation ;
- (v) Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'Annexe I en qualité de vice-présidente du Panel d'accréditation) ;

(b) d'élire pendant l'intersession un ou des coordinateurs pour le groupe de travail sur la mobilisation des ressources ; et

(c) d'élire pendant l'intersession, après la dixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto), le président du Conseil et le vice-président du Comité d'examen des projets et programmes.

(Décision B.24/31)

Point 14 de l'ordre du jour : Date et lieu des réunions du Conseil en 2015 et 2016

126. La directrice du Secrétariat présente les dates suggérées en vue des vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième réunions du Conseil du Fonds pour l'adaptation. D'aucuns font observer que les dates proposées pour la vingt-cinquième réunion coïncident avec les congés de Pâques, ce qui poserait des difficultés pour certains membres, et il serait donc judicieux d'attendre une semaine de plus pour savoir si le Gouvernement allemand pourrait accueillir la vingt-cinquième réunion du Conseil. La directrice de Secrétariat explique qu'il est important de fixer les dates de cette réunion dans les meilleurs délais, car elles détermineront celles du prochain cycle d'examen des projets et programmes. Les salles de réunion de la CNUCLD à Bonn ne sont disponibles que cette semaine-là et, comme l'impose la décision 1/CMP.3, le Conseil est tenu de se réunir dans le pays qui héberge le Secrétariat de la CCNUCC, sauf lorsque ses réunions ont lieu en parallèle de la réunion de la Conférence des Parties.

127. Après avoir entendu les explications de la directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation concernant les dates de réunion envisageables, le Conseil décide, à titre provisoire :

- (a) de tenir sa vingt-cinquième réunion du 7 au 10 avril 2015 à Bonn (Allemagne) ;
- (b) de tenir sa vingt-sixième réunion du 6 au 9 octobre 2015 à Bonn (Allemagne) ;
- (c) de tenir sa vingt-septième réunion du 15 au 18 mars 2016 à Bonn (Allemagne) ;
et,
- (d) de tenir sa vingt-huitième réunion du 4 au 7 octobre 2016 à Bonn (Allemagne).

(Décision B.24/32)

Point 15 de l'ordre du jour : Questions diverses

Présentation de Mme Louise Baker du Secrétariat de la CNULD

128. Mme Louise Baker, du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, propose d'élaborer et d'adopter trois indicateurs biophysiques pour rendre compte de l'adaptation fondée sur la gestion durable des terres, par exemple la dynamique de la productivité des sols, les modifications du couvert végétal en tant que résultante du changement d'affectation des terres et l'évolution des stocks de carbone de surface et souterrains. L'objectif serait d'élaborer des indicateurs communs pouvant être appliqués aux trois Conventions de Rio afin de suivre et d'évaluer les approches de la résilience fondées sur l'utilisation des terres et des ressources terrestres et donc, la résilience des populations. Des données de référence pourraient être définies pour les trois indicateurs proposés pour mesurer les progrès et les résultats. Les Parties aux Conventions de Rio pourraient ainsi préparer des rapports d'avancement cohérents et fondés sur les mêmes indicateurs, ce qui donnerait des informations sur l'efficacité des politiques et pratiques d'adaptation aux décideurs et aux autres parties prenantes.

129. Lors du débat qui s'ensuit, d'aucuns font observer qu'en dépit de leur intérêt, ces indicateurs pourraient se révéler d'une application difficile. Le changement climatique se manifeste de manières différentes et les pays ont l'initiative des réponses qui y sont apportées. Les indicateurs sont de nature à la fois technique et politique, ce qui pourrait générer des incohérences entre les indicateurs mondiaux et ceux définis par les pays. Même s'il est utile d'être mieux informé des processus à l'œuvre, il faut se garder de résoudre les problèmes par des solutions imposées d'en haut. Si de tels indicateurs devaient être définis, il faudrait qu'ils soient simples et faciles à utiliser. En tout état de cause, la proposition mérite d'être mieux étayée. La mesure des résultats obtenus en matière d'adaptation est un concept assez nouveau. Des travaux supplémentaires doivent être engagés au niveau des pays, et les résultats doivent venir de la base et non résulter d'une approche directive.

130. On rappelle par ailleurs que le Conseil a déjà défini des indicateurs pour ses projets. L'un des membres du Conseil souligne que la proposition vient à point nommé puisque nombre des projets du Fonds ont trait aux terres, au couvert végétal et à la sécurité alimentaire. Il faut impérativement enrayer la dégradation des sols, d'où l'importance d'une collaboration entre les Conventions de Rio.

131. Mme Baker se dit d'accord avec nombre des intervenants. Les indicateurs ont été élaborés dans l'esprit de l'objectif 15.3 des objectifs de développement durable. Il est important de mettre un terme aux tendances néfastes, mais cela ne peut se faire qu'en définissant des seuils de référence au niveau approprié. Un modus operandi standard n'a jamais été envisagé en dépit de diverses tentatives pour définir le plus petit dénominateur commun en tant que mesure indirecte des progrès. Toutes les Conventions de Rio ont élaboré des indicateurs et la proposition présentée vise simplement à en extraire les caractéristiques communes.

132. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide qu'il sera utile de poursuivre le dialogue avec le Secrétariat de la CNUCLD.

133. *Présentation des coprésidents du Comité d'adaptation*

134. Le président se déclare satisfait de suivre la présentation des coprésidents du Comité d'adaptation par vidéoconférence, indiquant que le Conseil est conscient des avantages qu'il peut tirer d'une collaboration avec d'autres organisations.

135. Les coprésidents rappellent que le Comité d'adaptation été créé à Cancún pour assumer les fonctions de la CCNUCC en matière d'adaptation. Il a pour rôle de promouvoir les bonnes pratiques et la recherche de synergies, de favoriser un renforcement des capacités et d'examiner les informations communiquées par les Parties. Une part importante de son travail porte sur la communication et la sensibilisation pour développer une prise de conscience des moyens d'adaptation. Il s'efforce d'améliorer les indicateurs utilisés pour mesurer les résultats des mesures d'adaptation, mais a pu constater que les succès étant fonction du contexte, il est inévitable d'avoir recours à des indicateurs différents, l'utilisation d'indicateurs communs n'étant donc ni nécessaire, ni possible. Le Comité d'adaptation a aussi une action de suivi et d'évaluation qui ne se borne pas à constater les succès, mais a surtout pour objet de tirer les enseignements des échecs et des revers.

136. Le Comité a aujourd'hui un plan ambitieux dans des domaines multiples, allant de la traduction des directives techniques dans de nouvelles langues à l'apport de contributions pour l'élaboration de mesures techniques, en passant par la planification à long terme. Ce dernier point répond à une prise de conscience qui impose d'abandonner l'approche par projets au profit d'une planification à l'échelle nationale.

137. Comme le Comité d'adaptation a un groupe d'étude sur l'adaptation, un membre du Conseil demande s'il ne devrait pas entretenir des rapports plus réguliers avec le Fonds pour tirer parti de son vaste corpus de connaissances et d'expérience. Le Fonds pourrait par exemple participer au forum annuel du Comité, ce qui renforcerait les partenariats noués pour faire progresser l'adaptation.

138. Les coprésidents du Comité d'adaptation confirment qu'un forum sera effectivement organisé en 2015, probablement en mars au Panama, et que la riche expérience acquise par le Fonds serait à la fois utile et bienvenue.

139. Le président indique que ces premiers échanges constituent un point de départ encourageant. Il suggère que le Conseil prenne note de l'information qui lui a été communiquée et maintienne cette collaboration dans les années à venir, sans pour autant en faire une priorité.

140. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note de l'exposé des coprésidents du Comité d'adaptation et décide de poursuivre le dialogue.

Point 16 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

141. Le présent rapport est adopté par le Conseil pendant l'intersession, à la suite de sa vingt-quatrième réunion.

Point 17 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

142. Le président déclare la séance close à 17 h 00 le vendredi 10 octobre 2014.

ANNEXE I

MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION		
MEMBRES		
Nom	Pays	Région
M. Yerima Peter Tarfa	Nigéria	Afrique
M. Ezzat L.H. Agaigy	Égypte	Afrique
Mme Laura Hanning Scarborough	Lituanie	Europe de l'Est
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe de l'Est
M. Philip S. Weech	Bahamas	Amérique latine et Caraïbes
M. Emilio Luis Sempris Ceballos	Panama	Amérique latine et Caraïbes
Mme Yuka Greiler	Suisse	Europe de l'Ouest et autre États
M. Michael Jan Hendrik Kracht	Allemagne	Parties visées à l'Annexe I
Mme Angela Churie-Kallhauge	Suède	Parties visées à l'Annexe I
M. Boubacar Sidiki Dembele	Mali	Parties non visées à l'Annexe I
Mme Margarita Caso Chávez	Mexique	Parties non visées à l'Annexe I
M. Mamadou Honadia	Burkina Faso	Pays les moins avancés

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Région
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Monsurul Alam	Bangladesh	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
Mme Medea Inashvili	Géorgie	Europe de l'Est
Mme Irina Helena Pineda Aguilar	Honduras	Amérique latine et Caraïbes
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Marc-Antoine Martin	France	Europe de l'Ouest et autre États
M. Markku Kanninen	Finlande	Parties visées à l'Annexe I
Mme Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'Annexe I
Mme Patience Dampsey	Ghana	Parties non visées à l'Annexe I
Mme Wenhang Huang	Chine	Parties non visées à l'Annexe I
M. Adao Soares Barbosa	Timor Leste	Pays les moins avancés
M. Paul Elreen Philip	Grenade	Petits États insulaires en développement

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION MEETING

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne:
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
3. Rapport sur les activités du président
4. Rapport sur les activités du Secrétariat
5. Rapport du Panel d'accréditation
6. Rapport de la quinzième réunion du Comité d'examen des projets et programmes
7. Rapport de la quinzième réunion du Comité d'éthique et des finances
8. Question en suspens depuis la vingt-troisième réunion du Conseil :
 - a) Discussions stratégiques sur les objectifs et autres mesures du Fonds. Rapport du groupe de travail sur la collecte de fonds
 - b) Mise en œuvre du programme de préparation.
 - c) Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation
9. Communication et sensibilisation
10. Questions financières :
 - a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE
 - b) Situation du portefeuille de projets et programmes en préparation
11. Examen des questions liées aux projets et programmes régionaux
12. Dialogue avec les organisations de la société civile
13. Élection des présidents et vice-présidents du Conseil, du Comité d'examen des projets et programmes, du Comité d'éthique et des finances et du Panel d'accréditation
14. Date et lieu des réunions en 2015 et 2016
15. Questions diverses

16. Adoption du rapport

17. Clôture de la réunion

ANNEXE III RECOMMANDATIONS DE FINANCEMENT FORMULÉES PAR LE COMITÉ D'EXAMEN DES PROJETS ET PROGRAMMES À SA QUINZIÈME RÉUNION

Recommandations de financement formulées par le Comité d'examen des projets et programmes à sa quinzième réunion, le 9 octobre 2014

	Pays/Titre	Institution	Document	Projet	Frais de	INM	IRM	IMM	Frais de	Fonds réservés	Décision
1. Projets et programmes											
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.15/8	635,266	53,998	689,264			8.5%	689,264	Approuvé
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.15/9	904,552	76,500	981,052			8.5%		Non approuvé
	Costa Rica	Fundecooperacion	AFB/PPRC.15/10	9,220,000	750,000	9,970,000			8.1%	9,970,000	Approuvé
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.15/11	1,650,700	139,800	1,790,500			8.5%		Non approuvé
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.15/12	2,314,395	196,469	2,510,864			8.5%	2,510,864	Approuvé
	Jordanie	MOPIC	AFB/PPRC.15/13	8,503,000	723,000	9,226,000			8.5%		Non approuvé
	Kenya	NEMA	AFB/PPRC.15/14	9,278,085	720,217	9,998,302			7.8%	9,998,302	Approuvé
	Maroc	ADA	AFB/PPRC.15/15	9,188,940	781,060	9,970,000			8.5%		Non approuvé
	Afrique du Sud	SANBI	AFB/PPRC.15/16	6,907,885	587,170	7,495,055			8.5%	7,495,055	Approuvé
	Afrique du Sud	SANBI	AFB/PPRC.15/17	2,251,320	191,362	2,442,682			8.5%	2,442,682	Approuvé
	Sous-total			50,854,143	4,219,576	55,073,719	0	0	8.3%	33,106,167	
2. Financements pour											
	Chili	AGCI	AFB/PPRC.15/5/Add.1	30,000		30,000				30,000	Approuvé
	Mexique	IMTA	AFB/PPRC.15/6/Add.1	30,000		30,000				30,000	Non approuvé
	Sous-total			60,000		60,000				30,000	
Fiches de projet/programme											
	Chili	AGCI	AFB/PPRC.15/5	9,460,000	500,000	9,960,000			5.3%		Agréé
	Mexique	IMTA	AFB/PPRC.15/6	8,008,000	622,000	8,630,000			7.8%		Non agréé
	Burkina Faso	OSS	AFB/PPRC.15/7	5,481,570	465,933		5,947,503		8.5%		Non agréé
	Sous-total			22,949,570	1,587,933	18,590,000	5,947,503	0	6.9%	0	
4. Aide à l'accréditation											
	Burundi	MINIRENA	AFB/PPRC.15/18	50,000	-	50,000					Non agréé
	Cap-Vert	CSE	AFB/PPRC.15/19	47,449	-	47,449				47,449	Approuvé
	Tchad	CSE	AFB/PPRC.15/20	49,592	-	49,592				49,592	Approuvé
	Niger	CSE	AFB/PPRC.15/21	47,449	-	47,449				47,449	Approuvé
	Sous-total			194,490	0	194,490				144,490	
5. Total (5 = 1 + 2 + 3 + 4)											
				74,058,203	5,807,509	73,918,209	5,947,503	0	7.8%	33,280,657	

ANNEXE IV

Projet de Politique de tolérance zéro du Conseil

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) adopte des dispositions visant à garantir que les ressources du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) sont utilisées par les bénéficiaires aux seules fins prévues. En matière de fraude et de corruption, le Fonds applique une politique de tolérance zéro. La fraude et la corruption sont contraires aux politiques, procédures, normes et ressources du Fonds, car elles :

- détournent des ressources vitales destinées aux groupes les plus vulnérables ;
- violent la déontologie et les valeurs fondamentales du service public apporté par le Conseil ;
- nuisent à la réputation de gestion financière avisée du Fonds ; et,
- portent préjudice à l'image du Fonds, en tant qu'institution crédible et en adéquation avec sa mission, aux yeux de ses parties prenantes et partenaires internationaux.

2. Les membres et membres suppléants du Conseil s'interdisent de cautionner, d'appuyer ou de passer sous silence les agissements frauduleux ou entachés de corruption qui pourraient avoir une incidence sur le processus décisionnel et les opérations du Fonds, que ces agissements soient le fait de leurs pairs ou de toute personne associée aux opérations du Fonds ou susceptible de l'être.

3. Les membres et membres suppléants du Conseil communiquent au président ou vice-président du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique) toute information sur les cas de fraude ou de corruption qui pourraient avoir une incidence sur le processus décisionnel et les opérations du Fonds. Si ces informations concernent le président ou vice-président du Comité d'éthique, les membres ou membres suppléants concernés les communiquent au président ou vice-président du Conseil, selon qu'il convient. Toute suspicion de fraude ou de corruption est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité d'éthique pour examen. Le membre ou membre suppléant du Conseil faisant l'objet d'une plainte aura, en toute équité, la possibilité de présenter sa version des faits au Comité d'éthique. Le Comité d'éthique transmet sa recommandation au Conseil pour approbation. La recommandation du Comité d'éthique est fondée sur les preuves en sa possession.

4. Le Conseil poursuit la fraude et la corruption au moyen des voies appropriées dont il dispose, notamment en engageant la procédure visée aux paragraphes 52 à 54 du Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour mettre fin au mandat du membre ou membre suppléant concerné.

ANNEXE V**Modifications proposées aux Politiques et modalités opérationnelles du****Fonds pour l'adaptation**

40. Le Conseil peut envisager de suspendre ou d'annuler l'accréditation d'une institution de mise en œuvre, entre autres pour les raisons suivantes :

(a) fausse déclaration ou fourniture délibérée d'informations erronées au Conseil ;

(b) changements majeurs des normes fiduciaires d'une institution de mise en œuvre, de ses capacités et/ou de son engagement à appliquer la politique environnementale et sociale du Fonds, mis en évidence par un examen entrepris en vertu des dispositions du paragraphe 38 ;
ou,

(c) détournement des ressources du Fonds, mis en évidence par le Comité d'éthique et des financements (le Comité d'éthique) ou par le dispositif d'enquête de l'institution de mise en œuvre.

41. Une décision de suspendre ou d'annuler l'accréditation d'une institution de mise en œuvre peut être prise sur la recommandation du Comité d'éthique par suite d'un examen entrepris par le Panel d'accréditation en vertu du paragraphe 38. Toute décision de suspension est assortie des mesures correctives à engager pour une mise en conformité à la date spécifiée, précise les normes fiduciaires et/ou les dispositions de la Politique environnementale et sociale visées, et doit être examinée par le Panel d'accréditation et le Comité d'éthique, selon le cas. Le Conseil décide en dernier ressort de lever la suspension de l'institution de mise en œuvre afin qu'elle retrouve son accréditation. Avant que le Conseil se prononce définitivement sur la suspension ou l'annulation de l'accréditation d'une institution de mise en œuvre, l'entité concernée aura, en toute équité, la possibilité de lui présenter son point de vue.

ANNEXE VI

DEUXIEME EXAMEN DU FONDS POUR L'ADAPTATION

PRESENTATION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Invité aux termes de la décision 2/CMP.9 à donner son point de vue sur le Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation et sur le mandat joint à ladite décision, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) souhaite présenter la position ci-après :

En quelques années seulement, le Fonds pour l'adaptation a bâti un instrument de financement de l'adaptation à la fois ciblé, efficace et transparent apportant une aide directe aux communautés les plus vulnérables des pays en développement. Il est le seul fonds d'adaptation climatique qui ait fait de ces communautés vulnérables l'une de ses priorités stratégiques. Outre son rôle de pionnier de l'accès direct, le Fonds pour l'adaptation commence à constater les premiers résultats de ses projets en portefeuille, notamment l'allocation de 265 millions de dollars spécifiquement destinés à financer des mesures qui développent la résistance des écosystèmes et des populations au stress induit par le changement et la variabilité climatiques. Les actions conduites dans ce domaine concernent par exemple la restauration des services écosystémiques, la mise en place de systèmes d'alerte rapide pour permettre aux ménages de se préparer aux risques de catastrophe, la diversification des sources de revenus des agriculteurs vulnérables, l'investissement dans des ouvrages de protection du littoral et le développement de l'accès aux systèmes d'irrigation et de production (voir l'infographie : <https://adaptation-fund.org/content/adaptation-fund-infographic> et le Rapport annuel de la performance 2014 <http://bit.ly/1sqCVWx>)

Le Conseil s'est attaché à cultiver l'innovation et à améliorer les systèmes, les processus et l'efficacité du Fonds. À mesure que l'institution gagnait en maturité, le Conseil a limité la fréquence de ses réunions de quatre à deux réunions annuelles, une part notable de son action et de ses décisions étant ainsi prises pendant l'intersession. Il s'est aussi employé à forger de nouveaux partenariats, y compris à sa vingt-quatrième réunion (octobre 2014) où il est convenu de travailler en partenariat avec le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) pour rattacher l'assistance technique fournie par ce dernier au financement des projets par le Fonds pour l'adaptation. Par ailleurs, le Conseil a lancé un programme pilote pour les projets régionaux, d'une valeur maximale de 30 millions de dollars, pour promouvoir le partenariat entre les IRM, les IMM, les INM et les autres institutions nationales, outre la collaboration avec d'autres organes relevant de la Convention.

Tirant parti des retours d'information des pays et de l'expérience acquise dans le cadre du processus d'accréditation, le Conseil a lancé un programme de préparation visant à promouvoir les enseignements tirés et l'échange de pratiques éprouvées sur la totalité du cycle de financement climatique, de l'accréditation à la mise en œuvre des projets, en passant par leur conception et la présentation des demandes de financement. Le Fonds a ainsi créé un réseau dynamique de praticiens de l'accès direct, notamment au sein de la société civile, qui a favorisé le dialogue et le développement de la coopération et a contribué à plus de cohérence et à la simplification de la préparation à l'accès aux financements climatiques (des informations plus détaillées sont disponibles à l'adresse : <https://adaptation-fund.org/node/3944>).

Le principal flux de recettes du Fonds pour l'adaptation a été notablement réduit par les évolutions récentes du marché du carbone (voir le rapport de l'Administrateur à l'adresse : <http://bit.ly/ZSOX0f>). Compte tenu de l'augmentation des demandes d'aide qui dépassent les ressources disponibles à ce jour, comme en atteste le nombre de projets en attente de financement, le Conseil s'est penché sur la nécessité de mobiliser des recettes supplémentaires pour poursuivre l'essentielle action du Fonds en faveur de l'adaptation climatique dans les pays en développement les plus vulnérables, et a donné pour instruction à son groupe de travail sur la mobilisation des ressources d'explorer les options possibles. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager la question et fournir de nouvelles orientations au Fonds pour l'adaptation en vue de la mobilisation de ressources

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a travaillé par l'intermédiaire de son Secrétariat avec d'autres fonds climatiques, notamment le FEM et le Fonds vert pour le climat, pour à la fois partager les enseignements acquis par le Fonds pour l'adaptation et engager une collaboration dans le cadre de son programme de préparation. Cette collaboration sera poursuivie, de même que celle en place avec d'autres fonds tels que les FIC et des institutions régionales de financement, ainsi qu'avec le secteur privé. S'agissant du Fonds vert pour le climat, la Conférence des Parties souhaitera peut-être fournir ses orientations au Fonds pour l'adaptation en ce qui concerne les liens entre les deux institutions.

Enfin, le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation entreprend des missions de terrain pour assurer le suivi des projets en cours de mise en œuvre. Les enseignements tirés de ces missions peuvent être consultés à ces adresses : <http://bit.ly/1CZFi5S>, <http://bit.ly/1xw3b1X>, et <http://bit.ly/1sizvF6>. Le Conseil lance une invitation à toutes les Parties intéressées et autres parties prenantes désireuses de participer à l'une de ces missions pour qu'elles puissent constater de visu les résultats pratiques de l'appui du Fonds pour l'adaptation sur le terrain.

ANNEXE VII

Rapport du dialogue avec la société civile, 9 octobre 2014, Bonn (Allemagne)

1. Le président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Mamadou Honada, invite le Conseil à engager un dialogue avec la société civile. Il remercie les représentants de la société civile de participer à la réunion et de l'action de cette dernière sur le terrain, aux côtés des IMM et des INM. Elle contribue ainsi considérablement au travail du Fonds pour l'adaptation.

2. M. Sönke Kreft (Germanwatch/Réseau d'ONG accréditées par le Fonds pour l'adaptation) rend compte du dîner des experts techniques qui a lieu le 8 octobre 2014 au Club universitaire de l'Université de Bonn. Pendant le dîner, plusieurs problèmes stratégiques ont été discutés et plusieurs présentations ont été entendues, notamment celle du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

3. Mme Bettina Koelle (Indigo Development & Change) présente le mécanisme de microfinancement et du développement de l'accès direct en Afrique du Sud. Elle précise que 12 financements d'environ 100 000 dollars chacun ont été accordés en vue de la réalisation de petits projets dans diverses municipalités des districts de Mopani et Namakwa, et il est aussi possible d'obtenir des microfinancements. Elle fait état de la mise en place de mesures de gestion des risques au niveau des projets et programmes, d'un processus rigoureux de demande de financement et de sélection et du recueil d'une documentation sur les leçons tirées de l'expérience. L'une d'entre elles est qu'il est primordial de définir un état des lieux initial et de tirer les enseignements de l'action menée. À l'échelon local, cela signifie établir des croquis, réaliser une vidéo sur la participation locale, procéder à des entretiens qualitatifs, et surveiller le niveau des forages et de la qualité de l'eau. Des chercheurs ont été associés à l'action menée pour élargir les perspectives, et des espaces éducatifs ont été créés afin d'explorer de nouvelles stratégies.

4. Le processus doit être rattaché aux systèmes nationaux et les expériences doivent être partagées pour favoriser le développement de l'accès direct dans le monde. Il convient de rassembler des données sur l'état des lieux initial et des indicateurs pour permettre un suivi efficace. Le programme de microfinancements est l'occasion de trouver des solutions adaptées aux problèmes complexes rencontrés à l'échelon local, notamment lorsqu'ils ne peuvent être résolus par un seul et même moyen. Les démarches intégrées et holistiques doivent être privilégiées pour améliorer l'adaptation en alliant les connaissances scientifiques au savoir local, notamment pour les groupes vulnérables. La mise en œuvre démarre et il est donc important de favoriser l'autonomisation et la mobilisation pour développer les capacités d'anticipation et réunir une documentation sur les leçons acquises, y compris en créant un espace sûr pour tirer les enseignements d'éventuels échecs.

5. Mme Lisa Junghans (Germanwatch) fait état des difficultés rencontrées dans différents projets au Cambodge, au Honduras, au Sénégal et en Tanzanie. Au Cambodge, le report des activités de reboisement est préoccupant. Par ailleurs, le manque de garantie des droits fonciers fait obstacle à l'investissement dans la restauration du capital naturel ainsi qu'à d'autres mesures destinées à accroître la résilience des communautés locales. Autre cause de préoccupation, les jeunes plants n'étaient pas assez matures au moment de leur plantation. Des analyses de sol doivent aussi être réalisées pour fournir des données de référence.

6. Au Honduras, la communication a souffert du changement de gouvernement, tandis qu'au Sénégal, la construction de la digue prévue n'est toujours pas achevée en dépit d'un engagement à cet effet du Président du pays. L'adhésion des communautés n'est pas suffisante pour mobiliser les financements locaux nécessaires à l'amplification du projet. Enfin, en Tanzanie, le projet a été globalement retardé. Une étude de faisabilité et une évaluation d'impact sur l'environnement de la digue proposée doivent être réalisées, mais là encore il y a matière à penser qu'il n'y a eu aucune adaptation concrète sur le terrain.

7. Mme Lisa Elges (Transparency International) présente le réseau Transparency International et en quoi son action se rapporte au financement climatique. Tous les fonds climatiques ont été étudiés, elle a diffusé le rapport d'étude et en présente les principales conclusions. Elle complimente le Conseil qui a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, mais fait observer que ses documents en libre accès n'indiquent pas clairement comment sera assurée la protection des lanceurs d'alerte exposés à la corruption.

8. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation précise que cette protection est définie dans les Politiques et modalités opérationnelles du Fonds. Elle est assurée à deux niveaux, l'entité et le Secrétariat. Lorsque le Secrétariat est saisi d'une plainte, il la transmet au Comité d'éthique et des finances, car il n'a lui-même aucun rôle d'investigation.

9. M. Sven Harmeling (CARE International) déclare que le Fonds vert pour le climat a reçu davantage d'attention et de ressources que le Fonds pour l'adaptation. Il est cependant prématuré d'envisager de fusionner les deux entités. Le Fonds pour l'adaptation a beaucoup à apporter et le potentiel de faire beaucoup plus. Bien qu'il produise de nombreux documents techniques, ce qui fait défaut est une évaluation collective des modalités de présentation des projets ou un récapitulatif de l'expérience des promoteurs de projets. Le Fonds doit aussi se pencher sur la problématique de l'égalité des sexes. Le Fonds vert pour le climat est en train de préparer un plan d'action global sur la parité des sexes, et le Fonds pour l'adaptation devrait envisager de faire de même.

10. Jugeant essentiel de trouver des financements suffisants pour le Fonds, M. Alpha Kaloga (Germanwatch/ Réseau d'ONG accréditées par le Fonds pour l'adaptation) fait valoir qu'il incombe au Conseil d'anticiper les besoins et d'étudier les différents moyens de mobiliser ses financements. Le Deuxième examen du Fonds précisera les flux de financement et le Conseil devra présenter des propositions à cet effet dans son rapport à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Il devra engager une réflexion stratégique et envisager de travailler avec la société civile dans ses rapports avec les donateurs et dans le cadre de l'examen des projets.

11. Durant la discussion qui s'ensuit, il est suggéré que le Fonds pour l'adaptation envisage d'adopter une politique de parité des sexes analogue à celle du Fonds vert pour le climat. Pour faire progresser la question, il sera important de déterminer l'ampleur des progrès enregistrés au fil des années. La promotion de l'égalité des sexes pourrait aussi faire l'objet d'un plan d'action.

12. Suite à une question visant à déterminer si Transparency International a tenté de contacter le Secrétariat pour obtenir réponse à ses questions, Mme Elges précise que le rapport est fondé sur les documents publiquement accessibles, mais que le Secrétariat a également été consulté. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation souligne que le

Secrétariat n'a pas les effectifs ou le temps nécessaires pour distinguer les informations publiques ou privées dans la somme de documents qu'il reçoit. Par ailleurs, certaines des informations en sa possession sont confidentielles et ne peuvent être divulguées sans autorisation.

13. D'aucuns font observer qu'en dépit de l'utilité de la présentation de Transparency International, il est aussi important de faire confiance aux politiques du Fonds. Il convient d'ailleurs d'assurer le suivi de certaines d'entre elles. Même si la plupart des IMM disposent d'une politique de lutte contre la corruption, ce n'est pas le cas de toutes les INM, et il est parfois difficile de savoir quelles sont les politiques applicables.

14. Mme Elges précise que l'un des éléments clés tient à la facilité d'accès à l'information requise. Le fait qu'une adresse électronique soit indiquée sur le site Web du Fonds en vue du dépôt des plaintes n'est pas suffisant en soi. Les politiques doivent être accessibles, notamment celles touchant à la reddition de comptes.

15. S'agissant des retards signalés à la présente réunion, le Secrétariat déclare n'avoir reçu aucun retour d'information de la part des institutions de mise en œuvre qui ne font pas état de retards dans leurs rapports annuels. Il a eu vent des problèmes liés à la construction de la digue au Sénégal. Le projet initial était ambitieux et n'avait pas pris en compte le coût réel des travaux. Pour ce qui est de la Tanzanie, les dernières informations transmises au Secrétariat remontent à l'année dernière, mais la Tanzanie doit présenter son prochain rapport en novembre. Le Secrétariat a été informé que les promoteurs du projet espéraient rattraper le retard accumulé durant l'année. Toute persistance de ces retards aura une incidence sur le calendrier de décaissements. De manière plus générale, des délais surviennent souvent pendant la phase de démarrage des projets, mais ils sont habituellement rattrapés dès la troisième année.

16. Certains participants sont d'avis qu'il serait utile de mettre en évidence un schéma sous-jacent dans ces retards. Plusieurs éléments ont pu être observés, notamment l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement et le fait qu'une IMM ne soit pas représentée dans le pays où le projet est exécuté. S'agissant des INM, le processus de passation des marchés est souvent problématique. Les autres fonds rencontrent également des difficultés de cet ordre. Le Réseau des ONG recherche des moyens pour évaluer les progrès quantitativement et préparera un document sur la question en vue de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

17. Les retards sont un problème fréquent dans les projets de développement. Le Fonds a pris des dispositions spécifiques pour s'assurer que les populations locales adhèrent aux projets et il faut donc s'attendre à des retards. D'aucuns soulignent néanmoins que la société civile a l'opportunité de présenter des commentaires sur les projets eux-mêmes, ce qu'elle fait rarement. Il est important que la société civile fasse connaître son point de vue avant l'approbation des projets, car c'est la dernière possibilité de corriger aisément des problèmes potentiels. Les rapports communiqués par les intervenants de terrain sont utiles en ce qu'ils permettent au Fonds de se tenir au fait des avancées de la mise en œuvre et de signaler les retards. Il est également suggéré que le Secrétariat doit travailler avec la société civile.

18. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation confirme que le Secrétariat travaille avec la société civile, même s'il n'existe pas de processus formel à cet effet. Le Conseil doit aussi savoir que même si les retards sont fréquents, le Secrétariat se renseigne toujours pour déterminer pourquoi les projets ne démarrent pas au moment prévu.

19. Des représentants de la société civile disent avoir déjà présenté des commentaires sur les projets, mais leur grande difficulté tient à la pénurie de personnel qualifié.

20. En conclusion, le président remercie les membres de la société civile de leur participation et les assure que le Conseil du Fonds pour l'adaptation s'efforcera de trouver les moyens d'améliorer son fonctionnement.